



Droit de succession - Assurance vie

Par **david_melesse**, le **24/02/2013 à 18:56**

Bonjour,
Mes parents avaient chacun leur assurance-vie où ils étaient l'un et l'autre, le bénéficiaire de l'autre.
Au décès de mon père, son assurance-vie a bien été versée à ma mère.
Pour l'établissement de la succession, le notaire nous dit que le montant de l'assurance-vie au nom de ma mère doit rentrer dans l'actif de succession. On est étonné. Est-ce vrai ?
Si cela est le cas, la totalité de l'assurance doit-elle être prise en compte ? La succession que ma mère avait perçue aux décès de ses parents est-elle à déduire du montant ?
Merci d'avance pour vos réponses et vos aides.
David